

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

---

**Réunion :** restreinte du lundi 7 mai 2018.

---

**Présidente :** M DELPIERRE

---

**Présents :** MM. FAIVRE - FIDON – GUERRIN.

---

### DOSSIER 163 :

**VESOUL NORD 2 - FONTAINE du 22/04/2018 en Départemental 3 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Fontaine ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à FONTAINE pour en porter le bénéfice à VESOUL NORD 2, score : VESOUL NORD 2 = 3 ; FONTAINE = 0.**

Amende : 50€ à Fontaine

### DOSSIER 164 :

**VAL PESMES 2 – ENTENTE FC LA ROMAINE/BONNEVENT 2 du 22/04/2018 en Départemental 4 groupe A.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Fc La Romaine/Bonnevent 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE FC LA ROMAINE/BONNEVENT 2 pour en porter le bénéfice à VAL DE PESMES 2, score : VAL DE PESMES 2 = 3 ; ENTENTE FC LA ROMAINE/BONNEVENT 2 = 0.**

Amende : 50€ au Fc La Romaine (club support entente).

### DOSSIER 165 :

**FC LAC – CONFLANS 2 du 22/04/2018 en Départemental 4 groupe B.**

Match non joué,

L'équipe de Conflans 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à CONFLANS 2 pour en porter le bénéfice au FC LAC, score : FC LAC = 3 ; CONFLANS 2 = 0.**

Amende : 80€ à Conflans.

### DOSSIER 166 :

**PAYS MINIER - AMANCE/CORRE/POLAINCOURT du 21/04/2018 en U18 groupe A.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District

L'équipe de Amance/Corre/Polaincourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour en porter le bénéfice au PAYS MINIER, score : PAYS MINIER = 3 ; AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0.**

Amende : 25€ à Amance/Corre/Polaincourt.

### DOSSIER 167 :

**ENTENTE GROUPEMENT MILLE ETANGS/FRANCHEVELLE – VAL PESMES du 21/04/2018 en U15 groupe B.**

Match non joué,

L'équipe de Val de Pesmes ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à VAL DE PESMES pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE GROUPEMENT MILLE ETANGS/FRANCHEVELLE, score : ENTENTE MILLE ETANGS/FRANCHEVELLE = 3 ; VAL DE PESMES = 0.**

Amende : 50€ à Val de Pesmes

**DOSSIER 168 :**

**HAUTE LIZAINE PAYS HERICOURT – CONFLANS du 21/04/2018 en U13 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Conflans ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à CONFLANS pour en porter le bénéfice à HAUTE LIZAINE PAYS HERICOURT, score : HAUTE LIZAINE PAYS HERICOURT = 3 ; CONFLANS = 0,**  
Amende : 22€ à Conflans.

**DOSSIER 169 :**

**GROUPEMENT LA SAONE – RIGNY du 21/04/2018 en U13 groupe C.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Rigny ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à RIGNY pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT LA SAONE, score : GROUPEMENT LA SAONE = 3 ; RIGNY = 0**  
Amende : 22€ à Rigny

**DOSSIER 170 :**

**GROUPEMENT CC VILLERSEXEL – UF CONEY du 21/04/2018 en U13 groupe D.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'Uf Coney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à l'UF CONEY pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT CC VILLERSEXEL, score : GROUPEMENT CC VILLERSEXEL = 3 ; UF CONEY = 0**  
Amende : 22€ à Uf Coney.

**DOSSIER 171 :**

**LARIANS 2 – AILLEVILLERS du 28/04/2018 en Départemental 1.**

Match non joué,

L'équipe d'Aillevillers ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à AILLEVILLERS pour en porter le bénéfice à LARIANS 2, score : LARIANS 2 = 3 ; AILLEVILLERS = 0.**  
Amende : 80€ à Aillevillers.

**DOSSIER 172 :**

**COLOMBE – JUSSEY du 29/04/2018 en Départemental 2 groupe A.**

Match arrêté définitivement par l'arbitre de la rencontre à la 75<sup>ème</sup> minute suite au nombre insuffisant de joueurs inscrits sur la feuille de match suite à blessure, score à l'arrêt définitif de la rencontre : 0 – 10.

Par ce motif,

**La Commission donne match perdu par pénalité 1 point à COLOMBE pour en porter le bénéfice à JUSSEY, score : COLOMBE = 0 ; JUSSEY = 10.**

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

Dossier transmis à la CDA.

Amende : 20€ à Colombe.

**DOSSIER 173 :**

**COLOMBE 2 – FRANCHEVELLE 2 du 29/04/2018 en Départemental 3 groupe C, (score : 4 – 2).**

Réserve d'avant match du club de Franchevelle sur la « validation des joueurs de l'équipe de Colombe les Vesoul ».

Réserve confirmée, donc jugée recevable.

Droits non joints, à débiter sur le compte du club de Franchevelle.

Après vérifications, il s'avère que tous les joueurs de l'équipe de Colombe 2 inscrits sur la feuille de match étaient régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre,

Par ce motif,

**La Commission confirme le score de la rencontre, COLOMBE 2 = 4 ; FRANCHEVELLE 2 = 2.**

**DOSSIER 174 :**

**NOIDANS FERROUX 2 – ENTENTE FC LA ROMAINE/BONNEVENT 2 du 29/04/2018 en Départemental 4 groupe A.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Noidans Ferroux 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à NOIDANS FERROUX 2 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE FC LA ROMAINE/BONNEVENT 2, score : NOIDANS FERROUX 2 = 0 ; ENTENTE FC LA ROMAINE/BONNEVENT 2 = 3.**

Amende : 50€ à Noidans Ferroux.

**DOSSIER 175 :**

**FC LAC – ATHESANS/GOUHENANS 3 du 29/04/2018 en Départemental 4 groupe B.**

Match non joué,

L'équipe d'Athesans/Gouhenans 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à ATHESANS/GOUHENANS 3 pour en porter le bénéfice au FC LAC, score : FC LAC = 3 ; ATHESANS/GOUHENANS 3 = 0.**

Amende : 80€ à Athesans/Gouhenans.

**DOSSIER 176 :**

**AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – GROUPEMENT HAUT VAL SAONE du 28/04/2018 en U18 groupe A.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Amance/Corre/Polaincourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT HAUT VAL SAONE, score : AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0 ; GROUPEMENT HAUT VAL SAONE = 3.**

Amende : 25€ à Amance/Corre/Polaincourt.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

**DOSSIER 177 :**

**ENTENTE FC 2 VELLS/GROUPEMENT ARC AUTREY – FOUGEROLLES du 28/04/2018 en U18 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Fougerolles ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à FOUGEROLLES pour en porter le bénéfice à ENTENTE FC 2 VELLS/GROUPEMENT ARC AUTREY, score : ENTENTE FC 2 VELLS/GROUPEMENT ARC AUTREY = 3 ; FOUGEROLLES = 0.**

Amende : 25€ à Fougerolles.

**DOSSIER 178 :**

**MARNAY – HERICOURT du 28/04/2018 en U15 groupe B.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District (hors délai)

L'équipe d'Héricourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à HERICOURT pour en porter le bénéfice à MARNAY, score : MARNAY = 3 ; HERICOURT = 0.**

Amende : 50€ à Héricourt.

**DOSSIER 179 :**

**HERICOURT – GROUPEMENT CC VILLERSEXEL du 28/04/2018 en U13 groupe C.**

Match non joué,

L'équipe d'Héricourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à HERICOURT pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT CC VILLERSEXEL, score : HERICOURT = 0 ; GROUPEMENT CC VILLERSEXEL = 3.**

Amende : 40€ à Héricourt.

**DOSSIER 180 :**

**PUSEY 2 – LURE SPORTING du 01/05/2018 en Départemental 3 groupe C.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Pusey 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à PUSEY 2 pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING, score : PUSEY 2 = 0 ; LURE SPORTING = 3.**

Amende : 50€ à Pusey.

**DOSSIER 181 :**

**GROUPEMENT LA GOULOTTE – ENTENTE FC 2 VELLS/GROUPEMENT ARC AUTREY 2 du 01/05/2018 en U15 groupe C.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'Entente Fc 2 Vels/Groupe Arc Autrey 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE FC 2 VELLS/GROUPEMENT ARC AUTREY 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT LA GOULOTTE, score : GROUPEMENT LA GOULOTTE = 3 ; ENTENTE FC 2 VELLS/GROUPEMENT ARC AUTREY 2 = 0.**

Amende : 25€ au Fc 2 Vels (club support entente).

\*\*\*\*\*

La commission enregistre les forfaits généraux de :

Seniors :

Départemental 4 : Athesans/Gouhenans 3 (amende : 120€)  
Départemental 4 : Noidans Ferroux 2 (amende : 120€)

U18 :

Amance/Corre/Polaincourt (amende : 55€)

U13

Rigny (amende : 40€)

\*\*\*\*\*

La commission enregistre le retard d'envoi de la feuille de match :

Journée du 21-22 avril 2018 :

Néant

Journée du 28-29 avril 2018 :

Néant

Journée du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

Néant.

Amendes : 12€ à chaque retard.

\*\*\*\*\*

Conformément à la circulaire en date du 27/09/2017, la commission enregistre les absences de licences sur les feuilles de match ci-dessous :

Journée du 21-22 avril 2018 :

Néant

Journée du 28-29 avril 2018 :

Néant

Journée du 1<sup>er</sup> mai 2018 :

Néant

Amendes : 12€ à chaque absence.

Le Secrétaire de séance, (sauf dossiers 172 et 176)  
**François FIDON**

Le Secrétaire de séance, (pour dossiers 172 et 176)  
**Joël GUERRIN**

La Présidente,  
**Claire DELPIERRE**

**RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*